

Département de la  
**HAUTE-SAONE**

Arrondissement de  
**LURE**

Canton de  
**VILLERSEXEL**

## Commune de **VILLERSEXEL**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU 10/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet,  
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de Madame Barbara **BOCKSTALL**,  
Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard  
**CHAPUIS**, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**,  
Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Laurent **MURET**, Madame Céline  
**ADAM**, Monsieur Anthony **DEININGER**, Madame Patricia **ROYER**,  
Monsieur Jérôme **GROUSSET**, Monsieur Benjamin **PHILIPPE**, Madame  
Sophie **DIGEON**, Monsieur Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie  
**CORDIER**.

Etaient absents : Madame Jeanne **CAUDRON-LORA** a donné procuration à  
Madame Nelly **MOUGENOT**.

Secrétaire de séance : Madame Céline **ADAM**

#### Conseillers

15

#### Présents

14

#### Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du  
06/07/2020

Affichée le  
15/07/2020

### **OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec la société SAUR pour le contrat de maintenance de la station d'épuration**

La station d'épuration telle qu'on la connaît actuellement à 3000 équivalents habitants a été construite en 2007 et 2008, sous l'impulsion de RFF Réseaux Ferrés de France. La commune de Villersexel avait été choisie par l'Etat et RFF, comme base de travaux, de vie et de stockage pour la construction de la nouvelle Ligne à Grande Vitesse Rhin Rhône. Au lieu de construire un assainissement autonome sur la zone en question (qui est devenue la zone artisanale du Grand Fougeret), il a été décidé de subventionner la construction d'une station d'épuration plus conséquente que les réels besoins de la commune de Villersexel.

Le 12/10/2009 le conseil municipal avait voté favorablement la signature d'un contrat de maintenance de la station d'épuration auprès des services de la société SAUR, qui avait été choisie après consultation, pour construire la station.

La commune étant satisfaite des prestations de la société SAUR, elle a demandé le renouvellement de la convention jusqu'à présent.

Cette convention aurait dû être renouvelée en 2019 mais

- des négociations quant aux tarifs pratiqués,
- un changement de direction au sein de la société SAUR,
- le confinement de mars 2020

ont entraîné un sérieux retard dans la signature de la convention.

La nouvelle convention prévoit les mêmes termes que les précédentes quant au contrôle et la surveillance des équipements de la station. Elle prend également en compte :

- Le poste de refoulement de l'Hermitage, compétence de la commune de Villersexel,
- Le poste de refoulement de la mini station de Saint Sulpice, compétence de la commune de Saint Sulpice
- Le poste de refoulement de la mini station de Moimay, compétence de la commune de Moimay

Les sommes engagées pour Moimay et Saint Sulpice feront l'objet d'une demande de remboursement de la part de Villersexel vers les communes concernées.

La convention est donc renouvelée pour trois ans, jusqu'au 31/12/2022, révisable avec l'indice réglementaire prévue dans la convention, au prix annuel de 8 932.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

## **OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec l'Agence départementale Ingénierie 70 pour une délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie 2020 : diverses voies communales DMO20 031**

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie 70.

A ce titre, elle présente les projets exposés avec les techniciens d'Ingénierie 70 venus rencontrer les élus de la commune. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'agence départementale Ingénierie 70 pour l'opération de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux de voirie 2020 **sur diverses voies communales**, dossier n° DMO20 031.

Travaux préparatoires	1 800.00 € HT
Rue de la forge vers terrain de pétanque	1 525.00 € HT
Rue de la forge vers n° 60	350.00 € HT
Rue de Marast	538.00 € HT
Rue de Schonau	6 565.00 € HT
Rue du Magny	3 937.50 € HT
Rue du Martiney	2 094.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>16 809.50 € HT</b>

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale Ingénierie 70 qui précise, entre autres, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le conseil d'administration d'Ingénierie 70.

Le conseil municipal, après débat est amené

- à approuver ou non les missions confiées à l'Agence départementale Ingénierie 70,
- à autoriser ou non le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie 70, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'opération.

**Prévisionnel financier :**

<b>Travaux HT</b>	<b>16 809.50</b>
Révision, rabais, divers et imprévus	1 680.95
<b>Maîtrise d'œuvre Ingénierie 70</b>	<b>1 420.05</b>
<b>Total HT</b>	<b>19 910.50</b>
TVA	3 982.10
<b>Total TTC</b>	<b>23 892.60</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,  
Madame le Maire de VILLERSEXEL,  
Barbara BOCKSTALL.*